

## **CHARTRE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N° 10**

#### **OBJET**

#### **REMISE EN ETAT DE PROPRETE D'UN LOGEMENT**

#### **FONDEMENT JURIDIQUE**

Charte sociale (pages 27 à 32 et 34-35).

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise actifs, en DPA et en CCFC, qui sont ayants droit des mines de charbon de Lorraine logés à titre gratuit.

#### **REGLES APPLICABLES**

Le droit à la remise en état de propreté (dite « appropriation ») des logements est attaché au logement et non à l'ayant droit.

Périodicité du droit :

Logement ouvrier : tous les 8 ans.

Logement ETAM : tous les 4 ans (pièces communes) – cuisine – séjour – salon – WC – salle de bains, et tous les 8 ans les autres pièces.

La fourniture des matériaux n'est pas assurée. Elle est remplacée par une indemnité forfaitaire d'appropriation qui varie selon la taille du logement. Cette indemnité est revalorisée annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie (base 100 en 1998). Son montant est versé avec le salaire ou l'allocation du mois de réception de l'attestation de fin des travaux.

Règles particulières pour les ETAM : ils ont le choix entre une réfection par une entreprise ou l'indemnité d'appropriation s'ils effectuent les travaux par leurs soins. A moins de 2 ans de la retraite, ils n'ont plus de droit à la réfection par une entreprise, mais à une indemnité d'appropriation au prorata du nombre de mois restant par rapport au départ en retraite.